

PAR COURRIEL

Montréal, le 20 avril 2020

[REDACTED]

OBJET Votre demande d'accès du 17 avril 2020
N/d : 800-02-117

[REDACTED]

La présente fait suite à la demande mentionnée en objet par laquelle vous désirez obtenir, copie du ou des documents permettant de connaître :

- La liste des services gouvernementaux et autres activités prioritaires qui ont été maintenus dans votre organisme (en date de réception de cette demande), conformément à l'Annexe 1 du décret numéro 223-2020 du 24 mars 2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 (ou conformément à tout décret équivalent subséquent renouvelant l'état d'urgence sanitaire).

Le Commissaire à la lutte contre la corruption (Commissaire) ne détient aucun document au sens de l'article 1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après Loi sur l'accès). Par ailleurs, nous vous informons que le Commissaire maintient l'ensemble de ses activités à distance.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note relative à l'exercice de ce recours.

Veillez recevoir, [REDACTED], nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Marie-Claude Laberge, avocate
Responsable de l'accès aux documents
p. j.